

DECISION n° 2024-121

7.5. Subventions

Demande de subvention, au titre du Fonds vert 2024, dans le cadre du projet « Lignes agiles » (phase 1 : études de mise en place)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_mob du Conseil Communautaire du 21 février 2022 portant sur la convention relative aux actions de mobilité durable assurée par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc :

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois souhaite s'engager dans un projet de mise en place de service de transports collectifs « lignes agiles » ;
- Que la Communauté de Communes s'est appuyée sur la Société Publique Locale (SPL)
 Agence Eco Mobilité des Savoie Mont-Blanc pour permettre la mise en place stratégique technique et d'aide pour la définition et le déploiement de ce projet;
- Que la Communauté de Communes envisage de bénéficier des prestations « Prestations et outils d'assistance à la définition, à la mise en œuvre, à l'exploitation et à l'optimisation des réseaux de transports en commun » commandées par la SPL, via des bons de commande;
- Que lesdites prestations peuvent bénéficier de financements ouverts par l'axe
 « Développement des mobilités en zones rurales » du Fonds vert 2024 ;
- Que le coût prévisionnel de la phase d'études de mise en place du service (phase 1) est estimé à 39 548 € H.T.;

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver le dépôt d'une demande de subvention, au titre du Fonds vert 2024, à hauteur de 11 864,40 € soit 30 % du montant total prévisionnel, dans le cadre des études de mise en place du service de « Lignes agiles » (phase 1) sur le territoire.

<u>Article 2</u>: de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

<u>Article 3</u>: de rappeler que la recette correspondante sera inscrite au budget principal – exercice 2024 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

<u>Article 4</u> : d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 octobre 2024 Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision : télétransmise en Préfecture le 21/10/2024 et publiée électroniquement le 21/10/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.